

Établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale
43 rue Sedaine - 75011 PARIS
mail : secretariat-general@hcca.coop - site : www.hcca.coop

Indiquer ou vérifier	
Nom/prénom du Président :
Nom/prénom du Directeur :
Numéro de téléphone :
Adresse mail :
Nombre d'adhérents :
Effectifs salarié (ETP) au 31/12 :
Avez-vous levé l'option d'activité avec des non-adhérents ?	
OUI	NON
Si établissements de comptes consolidés :	
Effectifs groupe (ETPP) au 31/12 :
Montant du CA consolidé :
Réf :

N°SIRET : Code NAF :
COOPÉRATIVE AGRICOLE N° N° agrément :

1. Détermination de la base de votre cotisation obligatoire (art. L 528-1)

(Joindre la liste des Unions Régionales auxquelles la coopérative adhère)

- Chiffre d'affaires total H.T. de l'exercice arrêté avant le 1^{er} janvier 2021 A : €
- Chiffre d'affaires total H.T. réalisé avec une ou des Unions B : €

Les coopératives peuvent soustraire de leur base le montant du chiffre d'affaires réalisé avec une Union Régionale à laquelle elles adhèrent. Dans ce cas, la coopérative doit indiquer le nom et l'adresse de cette Union et le montant déduit.

Union 1
Union 2
Union 3

Base de la cotisation

(A-B) = €

2. Détermination du montant de votre cotisation obligatoire (art. L 528-1)

Cas 1 : Si le chiffre d'Affaires est inférieur à 120 000 € le montant de la cotisation à verser est de 100 € forfaitaire.

Cas 2 : Si le chiffre d'Affaires est supérieur à 120 000 € le montant de la cotisation à verser est à calculer ainsi * :

	Assiette de la cotisation en €	
• Tranche de CA comprise entre 0 et 50 000 000 € x 0,6/10 000	C = €
• Tranche de CA au-dessus de 50 000 000 € jusqu'à 100 000 000 € x 0,3/10 000	D = €
• Tranche de CA au-dessus de 100 000 000 € jusqu'à 500 000 000 € x 0,15/10 000	E = €
• Tranche de CA au-dessus de 500 000 000 € jusqu'à 1 000 000 000 € x 0,075/10 000	F = €
• Plus de 1 000 000 000 € de CA x 0,0375/10 000	G = €
	Cotisation calculée (C + D + E + F + G) = €

*Si le calcul de votre cotisation est nul, inférieur à 150 € ou s'il n'y a pas de 1^{er} exercice clôturé, le montant de la cotisation à verser doit être de 150 € minimum.

COTISATION À VERSER €

3. Instruction de versement

- Règlement à l'ordre du HCCA, chèque ou virement ^{(1) et (2)}
- Délai : 45 jours à compter de la date de réception du présent avis

(1) RIB HCCA

PARIS IAA-DISTRIBUTION CRÉDIT AGRICOLE

• IBAN : FR76 1820 6004 2660 2029 1479 621

• BIC : AGRIFRPP882

(2) Mettre en référence le n° de la coopérative mentionné ci-dessus